

Template Contrat Commission Artiste.

*Document complet à personnaliser pour œuvres
sur mesure et murales. 12 clauses obligatoires.*

PAR DORIAN VERDIER
FONDATEUR DE L'ORIGINAL

LORIGINAL.ORG
ÉDITION 2026

ATELIER-GALERIE L'ORIGINAL SAINT-DENIS, MONTRÉAL

■ AVERTISSEMENT JURIDIQUE

Ce template est un point de départ couvrant les clauses essentielles. Pour tout contrat au-dessus de 15 000 \$ ou avec une entreprise importante, faire valider par un avocat spécialisé en droit des artistes (300 – 1 200 \$ pour relecture).

POURQUOI UN CONTRAT EST OBLIGATOIRE

Un artiste loriginal a accepté une commission de 12 000 \$ sans contrat écrit en 2022. Le client a changé d'avis 3 fois en cours de production, exigé 5 modifications majeures, puis refusé l'œuvre finale en demandant remboursement. Sans contrat : 8 mois de procédures, médiation, perte sèche de 4 800 \$ après frais juridiques.

Le même artiste, avec contrat structuré basé sur ce template, gère depuis 2023 une moyenne de 8 commissions par an sans aucun litige. Trois fois plus de revenus, zéro stress.

Pour le contexte complet : loriginal.org/fr/blogue/contrat-commission-artiste

LES 12 CLAUSES OBLIGATOIRES

Toute commission, même 800 \$, doit couvrir ces 12 clauses minimum.

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 01 Identification des parties | 02 Description précise de l'œuvre |
| 03 Prix et modalités de paiement | 04 Calendrier de production |
| 05 Processus de validation (étapes) | 06 Modifications acceptées |
| 07 Livraison et installation | 08 Propriété intellectuelle |
| 09 Conditions d'annulation | 10 Force majeure |
| 11 Garanties et responsabilités | 12 Résolution de litiges |

CONTRAT DE COMMISSION D'ŒUVRE D'ART

ENTRE :

[Nom complet artiste OU nom société]

[Adresse complète]

[Téléphone + email]

[NEQ si société]

Ci-après désigné(e) "L'ARTISTE"

ET :

[Nom complet client OU nom entreprise]

[Adresse complète]

[Téléphone + email]

[Numéro entreprise si applicable]

Ci-après désigné(e) "LE CLIENT"

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

L'ARTISTE s'engage à créer pour LE CLIENT une œuvre originale selon les spécifications décrites à l'Article 2 (ci-après "L'ŒUVRE").

ARTICLE 2 — DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

Type d'œuvre : _____

Titre provisoire : _____

Médium et technique : _____

Support : _____

Dimensions : _____

Thématique : _____

Palette indicative : _____

Style/référence : _____

Les esquisses préliminaires validées seront annexées au présent contrat (Annexe A) après validation.

ARTICLE 3 — PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Prix total HT : [Montant] \$ CAD · TPS (5 %) : [Montant] \$ CAD · TVQ (9,975 %) : [Montant] \$ CAD

PRIX TOTAL TTC : [Montant] \$ CAD

Païement 1 — Acompte de signature : 30 %

Payable à la signature du présent contrat. À la réception, L'ARTISTE commence le projet (recherche, esquisses).

Païement 2 — Validation des esquisses : 30 %

Payable à la validation des esquisses finales par LE CLIENT. À la réception, L'ARTISTE commence la production de l'œuvre.

Païement 3 — Livraison : 40 %

Payable à la livraison et acceptation de l'œuvre par LE CLIENT.

Mode de paiement accepté : Virement Interac, virement bancaire, chèque certifié, comptant (sous 5 000 \$).

Frais de retard : 2 % par mois sur tout paiement en retard de plus de 14 jours après réception de facture.

ARTICLE 4 — CALENDRIER DE PRODUCTION

Date de début : _____

Validation des esquisses : au plus tard _____

Production : du _____

Date de livraison prévue : _____

Délai total estimé : _____

Tout retard du CLIENT dans la validation des esquisses ou les paiements peut entraîner un décalage proportionnel de la livraison.

ARTICLE 5 — PROCESSUS DE VALIDATION EN 3 ÉTAPES

Étape 1 — Esquisses préliminaires

L'ARTISTE soumet 2–3 propositions d'esquisses dans les [X] semaines après signature et acompte 1. LE CLIENT choisit 1 direction parmi celles-ci.

Étape 2 — Esquisse finale détaillée

L'ARTISTE produit l'esquisse finale détaillée. LE CLIENT valide par écrit (Bon À Tirer).

Étape 3 — Production

L'ARTISTE produit l'œuvre finale selon l'esquisse validée. LE CLIENT recevra 2–3 photos de progression en cours de production.

ARTICLE 6 — MODIFICATIONS

Modifications acceptées gratuitement :

- Maximum 2 révisions sur les esquisses préliminaires.
- Ajustements mineurs après validation esquisse finale (couleurs, détails).

Modifications hors périmètre (facturées additionnellement) :

- Changement de composition après validation : +25 % du prix HT.
- Changement de dimensions : +20–50 % selon ampleur.
- Refonte complète : nouveau devis nécessaire.

Toute demande de modification après le début de production doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 — LIVRAISON ET INSTALLATION

Lieu de livraison : _____

Frais de transport : _____

Installation : _____

Pour murales :

- L'ARTISTE fournit tout matériel et équipement de production.
- LE CLIENT fournit accès au site, eau, électricité, et sécurité du chantier.
- Assurance chantier à la charge du CLIENT.

Acceptation de l'œuvre : LE CLIENT dispose de 7 jours après livraison pour signaler par écrit toute non-conformité.
Passé ce délai, l'œuvre est réputée acceptée.

ARTICLE 8 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS

Propriété physique de l'œuvre : transférée au CLIENT après paiement final complet.

Droits d'auteur : L'ARTISTE conserve TOUS les droits d'auteur sur l'œuvre.

LE CLIENT ne peut pas :

- Reproduire l'œuvre (photos, prints, posters) sans autorisation écrite.
- Modifier ou altérer l'œuvre.
- Vendre ou céder les droits de reproduction.
- Utiliser l'œuvre à des fins commerciales (sauf usage interne).

LE CLIENT peut :

- Photographier l'œuvre pour usage personnel.
- Publier des photos de l'œuvre installée, avec crédit artistique explicite.
- Inviter le public à voir l'œuvre dans son espace.

Toute reproduction commerciale (cartes, calendriers, communication d'entreprise) fait l'objet d'un avenant supplémentaire — typiquement 15–40 % du prix de l'œuvre selon usage.

ARTICLE 9 — CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation par LE CLIENT :

- Avant validation esquisses : acompte 1 conservé par L'ARTISTE (non remboursable).
- Après validation esquisses, avant production : acomptes 1 et 2 conservés.
- Pendant production : 80 % du prix total dû à L'ARTISTE.
- Œuvre terminée : 100 % du prix dû.

Annulation par L'ARTISTE :

- Impossibilité pour cause majeure : remboursement intégral des sommes versées sous 30 jours.
- Désaccord créatif majeur insurmontable : remboursement acomptes 1 et 2 sous 30 jours.

ARTICLE 10 — FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure (catastrophe naturelle, pandémie, blessure incapacitante de l'ARTISTE, etc.), le calendrier peut être prolongé d'une durée équivalente sans pénalité pour l'une ou l'autre partie.

Si la force majeure rend impossible la réalisation du projet, le contrat est résilié et les acomptes sont remboursés au prorata du travail effectué.

ARTICLE 11 — GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

L'ARTISTE garantit :

- L'œuvre sera originale et créée spécifiquement pour LE CLIENT.
- L'œuvre sera signée et accompagnée d'un certificat d'authenticité.
- Les matériaux utilisés seront de qualité professionnelle.
- La technique sera durable (durée de vie typique 50+ ans avec entretien normal).

L'ARTISTE n'est PAS responsable de :

- Dégradation due à mauvais entretien par LE CLIENT.
- Dégradation due à environnement inadapté (humidité excessive, exposition directe au soleil pour œuvres sensibles).
- Modifications postérieures faites par tiers.

Assurance pendant production : à la charge de L'ARTISTE. Assurance après livraison : à la charge du CLIENT.

ARTICLE 12 — RÉSOLUTION DE LITIGES

En cas de désaccord, les parties tenteront d'abord une résolution à l'amiable dans un délai de 30 jours.

À défaut, médiation par tiers neutre acceptée par les deux parties.

À défaut de résolution par médiation, juridiction compétente : tribunaux civils du district judiciaire de Montréal, Québec, Canada. Droit applicable : droit québécois.

ARTICLE 13 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties.
- Toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit signé.
- Si une clause est jugée invalide, les autres restent applicables.
- Le présent contrat est régi par le droit québécois.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chaque partie.

L'ARTISTE

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

LE CLIENT

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

Clauses additionnelles selon le contexte

MURALE EXTÉRIEURE — ARTICLE 7 BIS

- Le CLIENT garantit l'autorisation municipale et les droits d'usage du mur.
 - Le CLIENT garantit accès sécurisé au chantier (échafaudages, électricité).
 - Le CLIENT souscrit assurance responsabilité chantier.
 - L'ARTISTE garantit la durabilité des matériaux (10 ans typique pour peintures murales extérieures professionnelles).
 - Retouches et restauration après 10 ans : nouveau devis si nécessaire.
-

ŒUVRES SUR MESURE B2B — ARTICLE 8 BIS

- Usage commercial interne (rapports, présentations, site corporate) inclus.
- Reproductions externes (publicité, communications externes) : avenant à négocier.
- Crédit artistique obligatoire sur toutes utilisations (nom artiste + galerie représentante).

Les 4 erreurs de contrat à éviter

01

Pas de contrat écrit en dessous de 5 000 \$

Faux confort. Les litiges sont fréquents même sur les petites commissions.

02

Calendrier trop optimiste

Sous-estimer le temps de production = retards = stress = qualité dégradée. Des marges réalistes sont obligatoires.

03

Pas de modalité de paiement échelonnée

Acompte unique 50 % puis solde à livraison = risque énorme. Le triple paiement (30/30/40) sécurise les deux parties.

04

Clauses propriété intellectuelle vagues

Clarifier dès le départ ce que le CLIENT peut ou ne peut pas faire avec l'œuvre.

01

Kit Validation Commission Client

Le processus en 5 étapes pour zéro litige : brief, esquisses, BAT, suivi de production. Avec emails prêts à l'emploi.

LORIGINAL.ORG/FR/OUTILS →

02

Formation Créateur professionnel

12 mois pour structurer ta carrière d'artiste : branding, démarche, vernissage, galeries, bourses, presse, finances. 90 \$ par mois.

LORIGINAL.ORG/FR/FORMATION →

03

Candidater à L'Original

Tu crées des œuvres originales ? Rejoins une communauté d'artistes qui exposent à Montréal et à l'international. Inscription Artsy incluse.

LORIGINAL.ORG/FR/DEVENIR-ARTISTE →

Dorian Verdier

FONDATEUR DE L'ORIGINAL

Galleries Saint-Denis (4455 rue Saint-Denis) et Saint-Paul (163 rue Saint-Paul Ouest), Montréal.